



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-201

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-07-20-00015 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages)

Page 3

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2022-07-21-00002 - arrêté portant autorisation de travaux de réfection sur des pistes existantes situées dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (4 pages)

Page 6

13-2022-07-21-00001 - arrêté portant autorisation de travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages électriques existants situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (6 pages)

Page 11

13-2022-07-21-00003 - arrêté portant autorisation de travaux d'installation d'une armoire électrique et de pose d'un câble souterrain sur un réseau électrique existant situé dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (4 pages)

Page 18

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2022-07-20-00014 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse et d'Auriol à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 28 août 2022 (2 pages)

Page 23

13-2022-07-20-00013 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse, d'Auriol et de La Penne-sur-Huveaune à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 15 août 2022 (2 pages)

Page 26

13-2022-07-20-00012 - Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome Marseille Provence (2 pages)

Page 29

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2022-07-21-00005 - Arrêté portant attribution de récompenses (1 médaille de bronze et 5 lettres de félicitations) pour acte de courage et de dévouement (2 pages)

Page 32

## **Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles / Bureau de l'Animation Territoriale et de l'Environnement**

13-2022-07-21-00004 - Arrêté autorisant une inhumation dans le cimetière privé protestant situé rue du Temple à Mouriès (2 pages)

Page 35

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-07-20-00015

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative (cages-pièges) aux sangliers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par M. Thierry ETIENNE, en date du 19 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de M. Laurent ALBERGNE et la nécessité de réguler leur population.

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. Laurent ALBERGNE, demeurant 27, Chemin des Xaviers 13013 MARSEILLE ;

M. Laurent ALBERGNE est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture ;

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par M. Thierry ETIENNE, Lieutenant de Louveterie de la 11<sup>e</sup> circonscription des Bouches du Rhône.

L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 15 septembre 2022.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Thierry ETIENNE, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'adjoint au chef du S.M.E.E.,

**Signé**

Frédéric ARCHELAS

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-07-21-00002

arrêté portant autorisation de travaux de  
réfection sur des pistes existantes situées dans la  
réserve naturelle nationale des Coussouls de  
Crau



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**  
Mission enquêtes publiques et environnement

**Arrêté**  
**portant autorisation de réfection sur des pistes existantes situées dans la réserve  
naturelle nationale des Coussouls de Crau**

-----

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, notamment son article 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;
- Vu** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire – Études des Écosystèmes de Provence, à présent dénommé Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;
- Vu** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;
- Vu** la demande formulée par la commune de Fos-sur-Mer, le 5 avril 2022, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;
- Vu** l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 10 mai 2022 ;
- Considérant** que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;
- Considérant** que les travaux d'entretien prévus seront réalisés sur des pistes existantes ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La commune de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin 13 270 Fos-sur-Mer, représentée par Monsieur Olivier PLATON, responsable de l'opération, est autorisée à réaliser, au sein de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, des travaux de réfection sur des pistes existantes (route des aires et chemin de Tenque), sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer. Les travaux consistent en un apport de matière locale (grave type GNT issu de carrière à St-Martin de Crau), compacté au cylindre afin d'assurer la cohésion et la stabilité du support. La localisation précise de ces travaux (cf. annexe 1 du présent arrêté), le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des prescriptions suivantes :

1. qu'il se conforme strictement au périmètre des travaux, aux modes opératoires définis dans le dossier technique ;
2. qu'un état des lieux soit réalisé, conjointement avec un agent de la réserve naturelle nationale, avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin des travaux. Préalablement au commencement des travaux, une sensibilisation aux enjeux de préservation de l'environnement fragile de la réserve devra être réalisée auprès de l'ensemble du personnel impliqué dans la réalisation de ce chantier par un agent de la réserve naturelle ;
3. que l'ensemble des déchets éventuels sont évacués hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une déchetterie agréée (aucun déchet pendant et après les travaux ne devra perdurer dans la RNN) ;
4. que les matériaux installés pour la confection du revêtement des pistes soient de provenance locale et identique au sol en place. La quantité estimée de matière rapportée sur le site pour les travaux sera de 300 m<sup>3</sup> environ.

### **Article 3 : Moyens techniques**

Les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1 sont les suivants :

- des camions poids lourds pour l'acheminement des matériaux sur site ;
- une tractopelle pour étalement ;
- un compacteur pour finition de la surface.

Les véhicules sus-visés sont autorisés à circuler et à stationner sur la RNN des Coussouls de Crau pour les besoins de ce chantier sous réserve :

- du strict respect du plan de circulation et de stationnement des véhicules validé par les co-gestionnaires de la RNN des Coussouls de Crau, établi lors de l'état des lieux ;
- que le ravitaillement en carburant des engins soit réalisé hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une zone adaptée et avec un maximum de précautions pour éviter toute fuite et contamination des sols par des hydrocarbures (kit antipollution) ;
- de stationner les véhicules sur la zone de chantier la nuit, afin de limiter les allers-retours sur les pistes et d'éviter leur dégradation.
- qu'aucun nettoyage ou entretien de véhicule ne soit réalisé sur site.



#### **Article 4 : Durée de l'autorisation**

Les travaux pourront être réalisés, à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 14 mars 2023. Les dates précises des travaux seront arrêtées en lien avec les co-gestionnaires de la réserve, de façon à minimiser leur impact environnemental. Les travaux ne sont pas autorisés à se dérouler les jours de pluie et les deux jours suivants afin de préserver l'état des pistes d'accès dans la RNN.

#### **Article 5 : Compte-rendu d'activité et bilan**

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

#### **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L. 170-1 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires

#### **Article 8 : Autres obligations**

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François LECA – 13 235 Marseille cedex 02 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

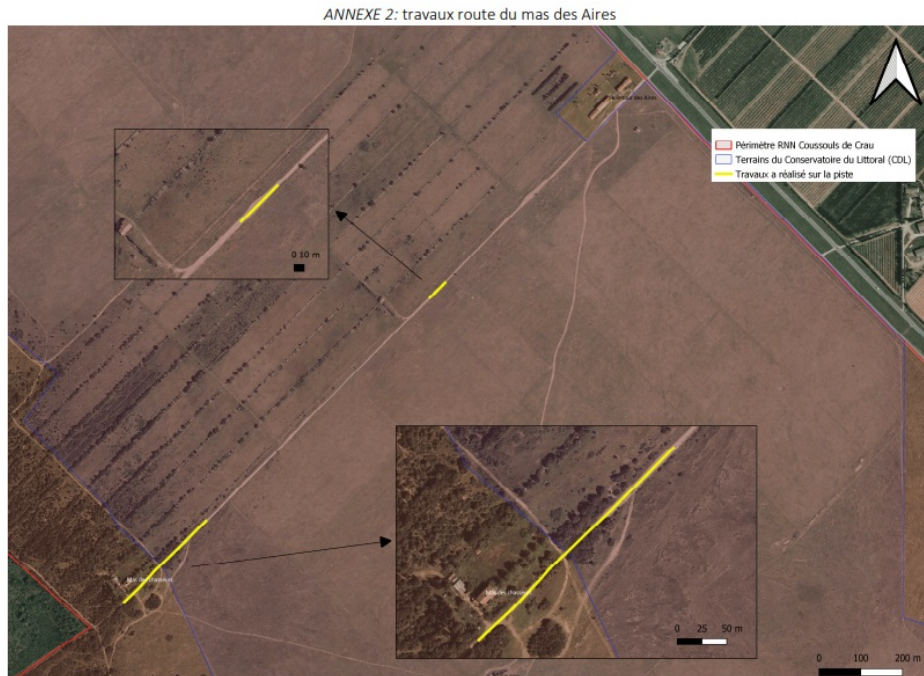
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

signé  
Yvan CORDIER

**Annexe 1 : cartographie de la localisation des travaux**  
(source : cartographie extraite du dossier technique)



*Carte 1 : Localisation des travaux*



*Carte 2 : Localisation des travaux – focus*

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-07-21-00001

arrêté portant autorisation de travaux de  
maintenance et d'entretien des ouvrages  
électriques existants situés dans la réserve  
naturelle nationale des Coussouls de Crau



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
Et de l'Environnement**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Biodiversité, Eau et Paysages**

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**

Mission enquêtes publiques et environnement

### **Arrêté**

**portant autorisation de travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages électriques existants situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

-----

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

**Vu** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence, à présent dénommé Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**Vu** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**Vu** la demande formulée par la société du Réseau de transport d'électricité (RTE), le 11 février 2022, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

**Vu** l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 7 mars 2022 ;

**Considérant** que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;

**Considérant** que les travaux d'entretien prévus seront réalisés sur un réseau électrique existant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La société de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Pôle Gestion de l'Infrastructure – Direction Maintenance – Centre Maintenance Marseille – Groupe Maintenance Réseaux Provence – Alpes du Sud représenté par Monsieur Nicolas HEUZE, responsable de l'opération, est autorisée à réaliser des travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages électriques RTE situés dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, sur le territoire des communes d'Arles, parcelle n°032, section KB, de Fos-sur-Mer, parcelle n°091, section AI, de Salon-de-Provence, parcelle n°004, section DR, de Saint-Martin-de Crau, parcelles 4991-4960-5005-5006-5008, section OB du plan cadastral. La localisation précise de ces travaux (cf. annexe 1 du présent arrêté), le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des prescriptions suivantes :

1. qu'il se conforme strictement au périmètre des travaux, aux modes opératoires définis dans le dossier technique ;
2. qu'un état des lieux soit réalisé, conjointement avec un agent de la réserve naturelle nationale, avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin des travaux. Préalablement au commencement des travaux, une sensibilisation aux enjeux de préservation de l'environnement fragile de la réserve devra être réalisée auprès de l'ensemble du personnel impliqué dans la réalisation de ce chantier par un agent de la réserve naturelle ;
3. que l'ensemble des branches et des déchets éventuels soient évacués hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une déchetterie agréée (aucun déchet pendant et après les travaux ne devra perdurer dans la RNN).

### **Article 3 : Moyens techniques**

Les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1 sont les suivants :

- un véhicule 4X4 et une remorque.

Les véhicules sus-visés sont autorisés à circuler et à stationner sur la RNN des Coussouls de Crau pour les besoins de ce chantier sous réserve :

- du strict respect du plan de circulation et de stationnement des véhicules validé par les gestionnaires de la RNN des Coussouls de Crau, établi lors de l'état des lieux ;
- qu'en cas de nécessité d'atteindre la ligne électrique par la pelouse sèche, le chauffeur du poids lourd devra longer le plus possible la haie et devra emprunter les mêmes bandes de roulements à l'aller et au retour (pas de circulation en divagation à travers le coussoul, pas de création de nouvelle piste) ;
- que le ravitaillement en carburant des engins soit réalisé hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une zone adaptée et avec un maximum de précautions pour éviter toute fuite et contamination des sols par des hydrocarbures (kit antipollution) ;
- qu'aucun nettoyage ou entretien de véhicule ne soit réalisé sur site.

#### **Article 4 : Durée de l'autorisation**

Les travaux pourront être réalisés, à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 14 mars 2023. Les dates précises des travaux seront arrêtées en lien avec les co-gestionnaires de la réserve, de façon à minimiser leur impact environnemental. Les travaux ne sont pas autorisés à se dérouler les jours de pluie et les deux jours suivants afin de préserver l'état des pistes d'accès dans la RNN.

#### **Article 5 : Compte-rendu d'activité et bilan**

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

#### **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

#### **Article 8 : Autres obligations**

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François LECA – 13 235 Marseille cedex 02 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
signé  
Yvan CORDIER

**Annexe 1 : cartographie de la localisation des travaux**  
(source : cartographie extraite du dossier technique)



*Carte 1 : Localisation des travaux*

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)



*Carte 2 : Localisation des travaux (focus 1 ::zone Fos-sur-Mer)*





*Carte 3 : Localisation des travaux (focus2 : zone Alpilles)*

Place Félix Baret – CS 80 001 – 13 282 Marseille Cedex 06 -  
 Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2022-07-21-00003

arrêté portant autorisation de travaux  
d'installation d'une armoire électrique et de  
pose d'un câble souterrain sur un réseau  
électrique existant situé dans la réserve naturelle  
nationale des Coussouls de Crau

**Arrêté**  
**portant autorisation de travaux d'installation d'une armoire électrique et de pose d'un câble  
souterrain sur un réseau électrique existant situé dans la réserve naturelle nationale des  
Coussouls de Crau**

-----

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle nationale (RNN) des Coussouls de Crau, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle nationale des Coussouls de la Crau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 février 2016 portant approbation du plan de gestion 2020-2024 de la réserve naturelle nationale des coussouls de la Crau ;

**Vu** la convention du 28 septembre 2004 confiant la co-gestion de la réserve naturelle nationale au Conservatoire - Études des Écosystèmes de Provence, à présent dénommé Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (gestionnaire principal) et à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône (gestionnaire associé) ;

**Vu** l'avis du comité consultatif du 7 décembre 2005 donnant délégation au bureau de direction pour certains avis ;

**Vu** la demande formulée par la société Enedis, le 06 janvier 2022, auprès des co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Coussouls de Crau ;

**Vu** l'avis favorable du bureau de direction de la réserve naturelle nationale du 17 mars 2022 ;

**Considérant** que la préservation de l'environnement relève d'un intérêt public majeur ;

**Considérant** que les travaux d'entretien prévus seront réalisés sur un réseau électrique existant ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande**

La société Enedis, représentée par Monsieur Michel Legrand, responsable de l'opération – Direction Régionale Provence Alpes du Sud, 445 Rue André Ampère, 13 290 Aix-en-Provence, est autorisée à réaliser des travaux d'installation d'une armoire électrique et de pose d'un câble souterrain sur un réseau électrique existant, dans la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, sur le territoire de la commune d'Arles, parcelle n° 005, section IZ du plan cadastral. La localisation précise de ces travaux (cf. annexe 1 du présent arrêté), le mode opératoire et les moyens matériels utilisés sont détaillés dans la note technique jointe à la demande. Ils devront être strictement respectés.

### **Article 2 : Prescriptions**

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des prescriptions suivantes :

1. qu'il se conforme strictement au périmètre des travaux, aux modes opératoires définis dans le dossier technique ;
2. qu'un état des lieux soit réalisé, conjointement avec un agent de la réserve naturelle nationale, avant le démarrage des travaux ainsi qu'à la fin des travaux. Préalablement au commencement des travaux, une sensibilisation aux enjeux de préservation de l'environnement fragile de la réserve devra être réalisée auprès de l'ensemble du personnel impliqué dans la réalisation de ce chantier par un agent de la réserve naturelle ;
3. qu'une bâche polyane soit mise en place sur le sol afin de limiter au maximum l'impact sur le milieu naturel. Cette bâche polyane permettra d'entreposer les terres excavées en un seul et même endroit et de récupérer l'intégralité des terres lors des opérations de remblais. Dans un premier temps, la couche superficielle de sol de la bande de servitude sera extraite sur une hauteur d'environ 20 cm. Lors du remblai, les terres seront redispesées dans l'ordre de leur excavation. Ainsi les terres de surface seront disposées en dernier lieu afin de restaurer le milieu au plus proche de l'état initial. Les terres seront entreposées à proximité de la zone de terrassement, dans la bande de servitude forte (15 m) ;
4. que l'ensemble des déchets éventuels sont évacués hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une déchetterie agréée (aucun déchet pendant et après les travaux ne devra perdurer dans la RNN) ;

### **Article 3 : Moyens techniques**

Les véhicules nécessaires à la réalisation des travaux visés à l'article 1 sont autorisés à circuler et à stationner sur la RNN des Coussouls de Crau pour les besoins de ce chantier sous réserve :

- du strict respect du plan de circulation et de stationnement des véhicules validé par les gestionnaires de la RNN des Coussouls de Crau, établi lors de l'état des lieux ;
- qu'en cas de nécessité d'atteindre la ligne électrique par la pelouse sèche, le chauffeur du poids lourd devra longer le plus possible la haie et devra emprunter les mêmes bandes de roulements à l'aller et au retour (pas de circulation en divagation à travers le coussoul, pas de création de nouvelle piste) ;
- que le ravitaillement en carburant des engins soit réalisé hors de la RNN des Coussouls de Crau, dans une zone adaptée et avec un maximum de précautions pour éviter toute fuite et contamination des sols par des hydrocarbures (kit antipollution) ;
- de stationner les véhicules sur la zone de chantier la nuit, afin de limiter les allers-retours sur les pistes et d'éviter leur dégradation ;

- qu'aucun nettoyage ou entretien de véhicule ne soit réalisé sur site.

#### **Article 4 : Durée de l'autorisation**

Les travaux pourront être réalisés, à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 et jusqu'au 14 mars 2023. Les dates précises des travaux seront arrêtées en lien avec les co-gestionnaires de la réserve, de façon à minimiser leur impact environnemental. Les travaux ne sont pas autorisés à se dérouler les jours de pluie et les deux jours suivants afin de préserver l'état des pistes d'accès dans la RNN.

#### **Article 5 : Compte-rendu d'activité et bilan**

Un compte-rendu d'exécution, réalisé en relation avec les co-gestionnaires de la réserve naturelle nationale (CEN PACA et Chambre d'agriculture), sera transmis à la DREAL PACA, dès l'achèvement des travaux.

#### **Article 6 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L. 170-1 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente autorisation expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires

#### **Article 8 : Autres obligations**

Le présent arrêté ne se substitue pas aux éventuelles autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois (article R. 421-1 du code de justice administrative) à compter de sa notification, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean-François LECA – 13 235 Marseille cedex 02 – qui peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Exécution**

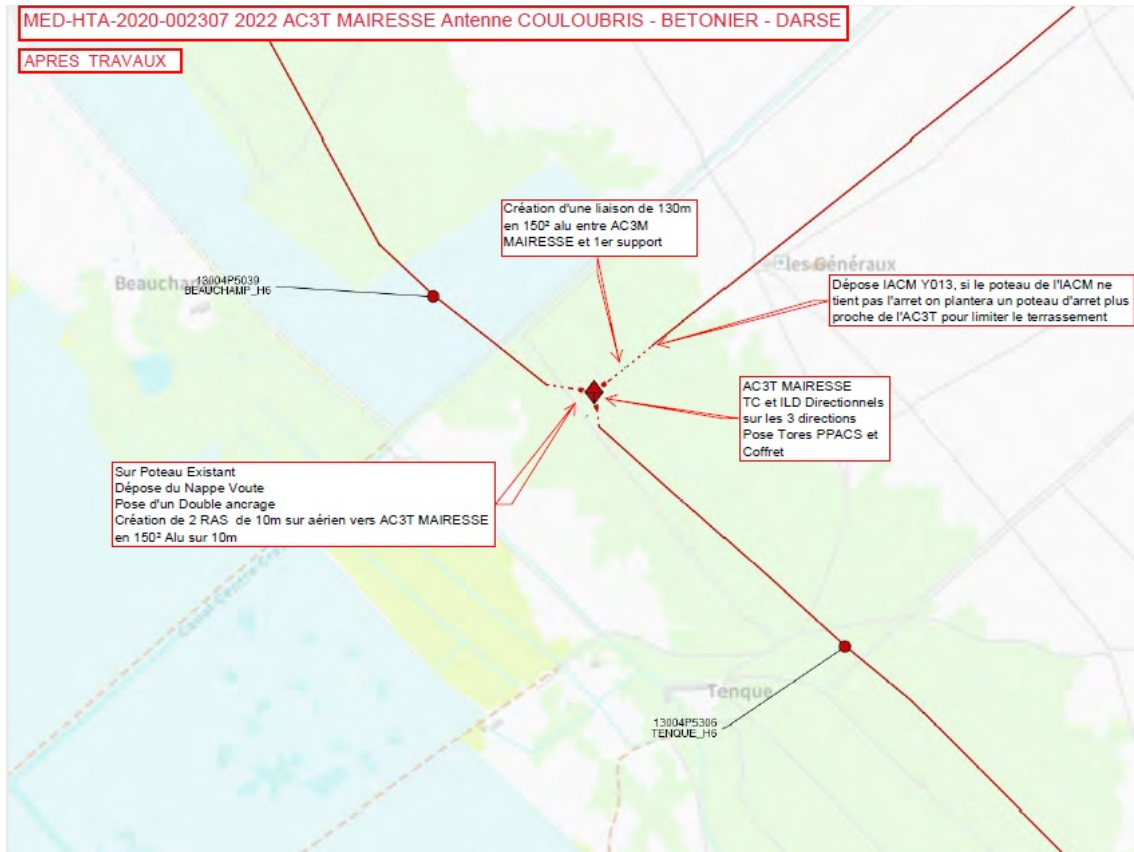
Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

signé  
Yvan CORDIER

## Annexe 1 : cartographie de la localisation des travaux (source : cartographie extraite du dossier technique)



Carte 1 : Localisation des travaux

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-07-20-00014

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse et d'Auriol à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 28 août 2022



---

**Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse et d'Auriol à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 28 août 2022**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux des communes de La Bouilladisse et d'Auriol formulée par le maire de Roquevaire à l'occasion de la cavalcade, organisée dans sa commune le 28 août 2022 ;
- Vu** l'accord des maires de La Bouilladisse et d'Auriol pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leurs communes au profit de la commune de Roquevaire ;
- Considérant** que la demande du maire de Roquevaire est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Bouilladisse et d'Auriol au profit de la commune de Roquevaire est autorisée, à l'occasion de la cavalcade, organisée dans la commune de Roquevaire, le dimanche 28 août 2022, de 8h00 à 14h00, selon les dispositions suivantes :

- Un agent de la commune de La Bouilladisse et deux agents de la commune d'Auriol ;

**Article 2** : La commune de Roquevaire bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Roquevaire détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;



**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Roquevaire, de La Bouilladisse, d'Auriol et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 juillet 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-07-20-00013

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse, d Auriol et de La Penne-sur-Huveaune à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 15 août 2022



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Roquevaire, de La Bouilladisse, d'Auriol et de La Penne-sur-Huveaune à l'occasion de la cavalcade organisée dans la commune de Roquevaire le 15 août 2022

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux des communes de La Bouilladisse, d'Auriol et de La Penne-sur-Huveaune formulée par le maire de Roquevaire à l'occasion de la cavalcade, organisée dans sa commune le 15 août 2022 ;
- Vu** l'accord des maires de La Bouilladisse, d'Auriol et de La Penne-sur-Huveaune pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leurs communes au profit de la commune de Roquevaire ;
- Considérant** que la demande du maire de Roquevaire est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**Article premier** : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de La Bouilladisse, d'Auriol et de La Penne-sur-Huveaune au profit de la commune de Roquevaire est autorisée, à l'occasion de la cavalcade, organisée dans la commune de Roquevaire, le lundi 15 août 2022, de 8h00 à 14h00, selon les dispositions suivantes :

- Un agent de la commune de La Bouilladisse, trois agents de la commune d'Auriol et un agent de la commune de La Penne-sur-Huveaune ;

**Article 2** : La commune de Roquevaire bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Roquevaire détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Roquevaire, de La Bouilladisse, d'Auriol, de La Penne-sur-Huveaune et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 juillet 2022

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2022-07-20-00012

Arrêté portant modification de la limite entre la zone côté ville et la partie critique de zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome Marseille Provence



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la sécurité  
de l'aviation civile Sud-Est

## Arrêté portant modification de la limite entre la Zone Côté Ville et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé de l'aérodrome Marseille Provence.

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n° 272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'Aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'Aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 du président de la République portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'Aviation civile, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'Aviation civile, modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-06-01-002 du 1er juin 2016 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome Marseille Provence ;

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

### ARRÊTE

**Article premier :** Dans le cadre des travaux « cœur d'aérogare » relatifs à l'extension du terminal 1 de l'Aéroport MARSEILLE-PROVENCE, et notamment dans le cadre de l'intervention sur la façade actuelle du terminal 1 afin de préparer la connexion du futur cœur avec les installations actuelles, la limite entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Partie Critique de Zone de Sûreté à Accès Règlementé (PCZSAR) de l'Aérodrome Marseille Provence est modifiée.

**Article 2 :** La modification de la limite correspond au reclassement d'une portion de l'espace Sainte Victoire de ZCV à PCZSAR.

Date prévisionnelle de prise d'effet : 23 juin 2022.

**Article 3 :** La modification de la limite entre la ZCV et la PCZSAR se traduit par l'évolution suivante de la charte sûreté de l'aéroport Marseille Provence :

- Remplacement du feuillet :

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06  
Tel 04.96.10.64.11 – Fax 04.91.55.56.72 – [pp13-courrier@interieur.gouv.fr](mailto:pp13-courrier@interieur.gouv.fr)  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> – Twitter : @prefpolice13 – Facebook : Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

- E071-04R-CHA-SUR-0044 indice AA Folio 42a de février 2021
- Par le feuillet :
  - E071-04R-CHA-SUR-0044 indice AE Folio 42a de juin 2022

Les feuillets de la charte sûreté sont consultables auprès de l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence.

**Article 4 :** Les travaux de modification de la frontière physique sont organisés de manière à garantir sa parfaite étanchéité à tout moment de leur exécution. La frontière modifiée prend la forme d'un obstacle physique interdisant tout accès aux personnes non autorisées.

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille, le chef du service de la police aux frontières de l'aéroport de MARSEILLE-PROVENCE, le directeur interrégional des douanes de Marseille et l'exploitant d'aérodrome de Marseille Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et disponible dans l'enceinte de l'aérodrome de MARSEILLE-PROVENCE.

Marseille, le 20 juillet 2022

La préfète de police des Bouches du Rhône

*original signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-07-21-00005

Arrêté portant attribution de récompenses (1 médaille de bronze et 5 lettres de félicitations) pour acte de courage et de dévouement





---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 15 janvier 2022 par l'équipe de sapeurs-pompiers de Secours en Milieux Périlleux et Montagne (SMPM) en portant assistance à un chien de chasse coincé dans une faille en pied de falaise au Vallon du Duc situé sur la commune de Velaux (Bouches-du-Rhône) ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

**MEDAILLE DE BRONZE**

Mme MARCHAND Marion, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière

## LETTRE DE FELICITATIONS

M. CORDIEZ Charles, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas  
M. DELATTRE Julien, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière  
M. LECONTE Alexandre, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. NELIAS Franck, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. RIERA Olivier, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-La Chevalière

### Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 21 juillet 2022

Le préfet,

*signé*

Christophe MIRMAND

Sous préfecture de l'arrondissement d'Arles

13-2022-07-21-00004

Arrêté autorisant une inhumation dans le  
cimetière privé protestant  
situé rue du Temple à Mouriès

**Bureau de l'animation territoriale  
et de l'environnement**

**Arrêté autorisant l'inhumation de Monsieur Guy RICAUD dans le cimetière privé protestant  
situé rue du Temple à Mouriès**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône.

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 2223-9, R. 2213-17 et R. 2213-32 ;

Vu le code civil (notamment ses articles 78 et suivants) ;

Vu la demande en date du 20 juillet 2022 présentée par Madame Nicole RICAUD née ROUX, domiciliée quartier du mas de Jacquet à Mouriès, épouse du défunt, en vue d'obtenir l'autorisation de faire inhumer, dans le cimetière privé protestant situé rue du Temple à Mouriès, le corps de Monsieur Guy RICAUD, né le 13 octobre 1939 à LAVAL-PRADEL (30) et décédé le 2 juillet 2022 à ARLES (13) ;

Vu la copie intégrale de l'acte de décès établi le par la mairie d'ARLES;

Vu le certificat de décès en date du 2 juillet 2022 attestant que ce décès ne pose pas de problème médico-légal établi par le Docteur Marie-José COLLUS ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil n° 000458 / 2022 délivrée le 4 juillet 2022 par la mairie d'Arles ;

Vu l'autorisation d'inhumation délivrée le 19 juillet 2022 par Madame la Maire de Mouriès ;

Vu le rapport du 5 février 2016 de M. Pierre ARLHAC, hydrogéologue agréé ;

Vu l'arrêté n°13-2021-09-15-00010 du 15 septembre 2021 de M. le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, accordant délégation de signature à Mme Fabienne ELLUL, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles ;

CONSIDERANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'inhumation du corps est programmée pour le vendredi 22 juillet 2022 à 18 h 30 ;

## ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'inhumation au cimetière privé protestant de Mouriès du corps de Monsieur Guy RICAUD, né le 13 octobre 1939 à Laval-Pradel (30) et décédé le 2 juillet 2022 à Arles (13) ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des Bouches-du-Rhône. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Madame la Maire de Mouriès sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arles, le 21 juillet 2022

Pour le Préfet,  
Pour la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles absente,  
La Secrétaire Générale

***Signé***

Caroline QUAIX-RAVIOL